

Indemnisation des masseurs-kinésithérapeutes

Le Conseil National de l'Ordre communique :

Indemnisation par le fonds de solidarité

[Covid-19] Le décret est paru vendredi : pour bénéficier du fonds de solidarité, la baisse de chiffre d'affaire entre mars 2019 et mars 2020 doit être de 50% au moins, et non plus 70%. Pour le demander, rendez-vous dans votre espace Particulier sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

KINÉSITHÉRAPEUTES : COMMENT BENEFICIER DU FONDS DE SOLIDARITÉ ?

•

 **COVID-19**

Le fonds de solidarité pourra octroyer sur demande une aide forfaitaire de 1 500 €.

Pour qui ?


Les personnes physiques (notamment travailleurs indépendants)


Les entreprises

Sous quelles conditions ?

Effectif inférieur à 11 salariés

CA HT inférieur à 1 million d'€

Bénéfice imposable du dernier exercice clos inférieur à 60 000 €

Perte de CA de plus de 50% (et non plus 70%) sur le mois de mars 2020 par rapport à mars 2019.

Une aide complémentaire de **2 000 euros** pourra être octroyée si l'employeur (au moins 1 salarié) est dans l'impossibilité de régler ses dettes à 30 jours et s'est vu refuser un prêt de trésorerie par sa banque. Cette aide complémentaire à destination des entreprises connaissant le plus de difficultés devra être sollicitée auprès des régions.

Vous avez des interrogations ?

Le Ministère de l'économie a élaboré une communication disponible à cette adresse : https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf

Le CNOMK a élaboré une liste des aides disponibles à cette adresse : <http://www.ordremk.fr/actualites/kines/kinesitherapeutes-liberaux-vous-subissez-une-perte-de-revenus-quelles-sont-vos-possibilites/?>

Versement d'indemnités par l'Assurance Maladie

[Covid-19] Indemnités journalières de l'assurance maladie : récapitulatif des professionnels libéraux concernés. Si vous en faites partie, rendez-vous sur declare.ameli.fr pour les demander.

KINÉSITHÉRAPEUTES : COMMENT BENEFICIER DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES DE L'ASSURANCE MALADIE ?

 COVID-19

3 cas reconnus par l'assurance maladie

 J'ai été diagnostiqué cliniquement ou biologiquement infecté au Covid-19 Il s'agit d'un arrêt de travail prescrit par un médecin adressé à l'assurance maladie.	 Le confinement à domicile m'a été recommandé Recommandation à destination des femmes enceintes (3ème trimestre) et des patients en affection longue durée (ALD).	 L'arrêt de mon activité est lié à des contraintes de garde d'enfant L'arrêt peut être déclaré de façon rétroactive sur le site declare.ameli.fr .
---	--	--

Vous avez des interrogations ?

L'Assurance Maladie a élaboré une foire aux questions (FAQ) disponible à cette adresse :
<https://www.ameli.fr/medecin/actualites/mesures-exceptionnelles-liees-au-covid-19-une-faq-pour-les-professionnels-de-sante>

Le CNOMK a élaboré une liste des aides disponibles à cette adresse :
<http://www.ordremnk.fr/actualites/kines/kinesitherapeutes-liberaux-vous-subissez-une-perte-de-revenus-quelles-sont-vos-possibilites/>